

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 5 février 2013, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

**SONT PRÉSENTS :**

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Madame Lise Lalonde, conseillère

**EST ABSENT :** Monsieur Réjean Vaudry, conseiller

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

- Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe
- Monsieur Éric Généreux, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 7057-02-2013**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif
  - 5.2 Retiré
  - 5.3 Versement de la bonification annuelle du personnel cadre
  - 5.4 Utilisation du fonds de roulement pour payer les dépenses courantes en attendant la perception des revenus
  - 5.5 Participation au relais pour la vie de la Société canadienne du cancer
  - 5.6 Assurances collectives - désignation de l'UMQ à titre de mandataire
- 6. TRÉSORERIE**
  - 6.1** Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
  - 6.2** Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
  - 6.3** Virements de crédits budgétaires et affectations

- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

**7. GREFFE**

**8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Demande de versement de la subvention pour l'amélioration du réseau routier
- 8.2 Retiré
- 8.3 Adoption du règlement numéro 219-2013 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt
- 8.4 Affectation de sommes provenant du surplus affecté « aqueduc » pour l'acquisition d'une nouvelle pompe pour l'usine d'eau potable de la rue de la Gare
- 8.5 Approbation du devis pour la fourniture de produits pétroliers diesel et autorisation de procéder à l'appel d'offres par voie d'invitation écrite
- 8.6 Mandat à Robert Laurin, ingénieur pour la mise en œuvre d'un trottoir et d'un lien piétonnier sur la rue Principale
- 8.7 Demande à Bell Canada – estimation de coût pour le déplacement d'un poteau sur la rue Principale

**9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

- 9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005, déposée par Monsieur Jean David et visant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 250, rue du tour-du-lac, lot 29B-36-10 du rang VII
- 9.2 Demande de dérogation mineure déposée par Madame Marie-Josée Tremblay et Monsieur Yves Bélanger, visant le lotissement d'un terrain sur la propriété située sur l'Allée du Centre, pties lots 8A et 8A-1 du rang VI (lot projeté 8A-21)
- 9.3 Demande de dérogation mineure déposée par Madame Annie Tremblay, visant l'implantation des bâtiments accessoires sur la propriété située au 1958, chemin M.-J.-M., lot 18-15 du rang VI
- 9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003, déposée par Monsieur Mike Gauthier, mandataire pour 9085-5198 Québec inc. et visant l'affichage sur la propriété située au 407, route 117, lot 40-3 du rang V

**10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Adoption du règlement numéro 194-10-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les usages autorisés dans les zones Vr-304 et P-713

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**

- 12.1 Autorisation de signature des actes de servitudes pour bornes sèches
- 12.2 Acquisition d'un défibrillateur et financement à même le surplus libre

**13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

- 13.1 Nomination de Madame Denise Boivin à titre de membre du comité consultatif sur la culture
- 13.2 Embauche de moniteurs pour le camp d'hiver
- 13.3 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant le prolongement de l'embauche de France Lajoie à titre de chargée de projet temporaire au service des sports, loisirs et culture

14. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 7058-02-2012**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2013**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2013, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2013 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7059-02-2013**

**SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le versement des subventions suivantes:

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
Fondation Tremblant	150 \$
Association pour la protection de l'environnement du lac Caribou	100 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 7060-02-2013**

**VERSEMENT DE LA BONIFICATION ANNUELLE DU PERSONNEL CADRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent prévoit que la rémunération au rendement, sous forme de bonification, est déterminée annuellement par le conseil ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général, suite à l'évaluation du personnel cadre.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le versement d'une bonification annuelle, sous forme de montant forfaitaire ou de jours de vacances additionnels, en conformité avec la liste préparée par le directeur général le 25 janvier 2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 7061-02-2013**

**UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR PAYER LES DÉPENSES COURANTES EN ATTENDANT LA PERCEPTION DES REVENUS**

**CONSIDÉRANT QU'**en attendant la perception des revenus de l'année 2013, la Municipalité doit faire face à ses obligations financières et qu'une marge de manœuvre au niveau des liquidités est nécessaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 1094 du code municipal prévoit que la Municipalité peut emprunter au fonds de roulement en attendant la perception des revenus ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce cas, le terme de remboursement ne peut excéder douze mois ;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde inutilisé du fonds de roulement se chiffre actuellement à 80 234.47 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'EMPRUNTER** du fonds de roulement les sommes nécessaires pour payer les dépenses courantes en attendant la perception des revenus, et ce jusqu'à concurrence de 80 234.47 \$ ;

**DE REMBOURSER** le fonds de roulement au fur et à mesure de la perception des revenus de l'année 2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7062-02-2013**

**PARTICIPATION AU RELAIS POUR LA VIE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER**

**CONSIDÉRANT QUE** la cinquième édition du Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer aura lieu au Domaine St-Bernard de Mont-Tremblant le 14 juin 2013 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une cause qui nous concerne tous puisque malheureusement, chacun a dans son entourage une personne touchée par le cancer ;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle activité nécessite une organisation colossale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite participer à l'organisation de cette activité de levée de fonds pour une quatrième année.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'ENCOURAGER** les citoyens à participer à cette activité en se joignant à une équipe ou en contribuant généreusement à cette cause pour aider à financer la recherche et offrir de l'information et du soutien aux personnes touchées par le cancer ;

**DE FOURNIR** la prestation de travail d'employés du service des travaux publics, afin d'aider à l'organisation du site situé au Domaine St-Bernard de Mont-Tremblant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7063-02-2013**

**ASSURANCES COLLECTIVES - DÉSIGNATION DE L'UMQ À TITRE DE MANDATAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 novembre dernier, l'UMQ a octroyé au groupe Mallette Actuaire inc. le contrat pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré fait partie de ce regroupement ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, l'UMQ souhaite agir comme mandataire auprès de l'assureur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**DE MANDATER** l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès au dossier d'assurance collective de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7064-02-2013**

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés numéro 257-02-2013 du 8 au 23 janvier 2013 totalise 418 459.56 \$ et se détaille comme suit :

Chèques:	309 082.23 \$
Transferts bancaires :	65 250.55 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 8 au 23 janvier 2013 :	44 126.78 \$
Total :	418 549.56 \$

**CONSIDÉRANT QUE** des vérifications additionnelles doivent être effectuées relativement au chèque numéro 10374 à l'ordre de la Ville de Mont-Tremblant au montant de 31 103.13 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 257-02-2013 à l'exception du chèque numéro 10374 à l'ordre de la Ville de Mont-Tremblant au montant de 31 103.13 \$, ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 8 au 23 janvier 2013, pour un total corrigé de 387 356.43 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS  
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES  
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**RÉSOLUTION 7065-02-2013  
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE PROCÉDER** aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 8 au 25 janvier 2013 par les responsables d'activités budgétaires.

**RÉSOLUTION 7066-02-2013**  
**DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Transports a accordé à la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré une subvention au montant de 18 000 \$ pour l'amélioration du réseau routier municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'amélioration ont été exécutés sur le chemin des Lacs pour un montant total de 298 969.58 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin des Lacs, pour un montant subventionné de 18 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports ;

**DE DÉCLARER** que les travaux ont été exécutés conformément aux dépenses mentionnées, sur le chemin des Lacs dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7067-02-2013**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 219-2013 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite décréter des travaux d'amélioration du réseau routier pour un montant de 375 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser lesdits travaux, il y a lieu de décréter un emprunt ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 8 janvier 2013 ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 219-2013 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt au montant de 300 000\$, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 219-2013**

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER ET  
AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 300 000 \$**

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite réaliser des travaux d'amélioration du réseau routier ;

**ATTENDU QUE** pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire se prévaloir des dispositions contenues au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session ordinaire du 8 janvier 2013.

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement à l'amélioration du réseau routier pour un montant de trois cent soixante-quinze mille (375 000 \$) dollars;

**ARTICLE 2 :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de trois cent mille (300 000 \$) dollars sur une période de 20 ans;

**ARTICLE 3 :** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

**ARTICLE 4 :** Le conseil affecte au paiement du coût des travaux décrétés par le présent règlement, une somme de 75 000 \$ provenant du fonds des carrières-sablères ;

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### **RÉSOLUTION 7068-02-2013**

#### **AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU SURPLUS AFFECTÉ « AQUEDUC » POUR L'ACQUISITION D'UNE NOUVELLE POMPE POUR L'USINE D'EAU POTABLE DE LA RUE DE LA GARE**

**CONSIDÉRANT QUE** la pompe située à l'usine d'eau potable de la rue de la Gare a dû être changée d'urgence au début janvier, entraînant une dépense de 8 453.45 \$ plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** les budgets réguliers ne sont pas prévus pour le remplacement de tels équipements.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AFFECTER** un montant de 8 453.45 \$ plus les taxes applicables, du surplus accumulé affecté « aqueduc » au paiement du coût d'acquisition et d'installation de la nouvelle pompe à l'usine d'eau potable de la rue de la Gare.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois



**RÉSOLUTION 7069-02-2013**

**APPROBATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS DIESEL ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES PAR VOIE D'INVITATION ÉCRITE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la fourniture de produit pétrolier diesel ;

**CONSIDÉRANT QU'**un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** le devis portant le numéro # 7210-00-155 (TP-2013) préparé par les services administratifs municipaux ;

**DE NOMMER**, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel d'offres, Martin Letarte, directeur des travaux publics en regard des informations techniques et Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, en regard des informations administratives, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion contractuelle municipale ;

**D'AUTORISER** le processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7070-02-2013**

**MANDAT À ROBERT LAURIN, INGÉNIEUR POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN TROTTOIR ET D'UN LIEN PIÉTONNIER SUR LA RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro 6606-03-2012 adoptée le 6 mars 2012, a mandaté Robert Laurin, ingénieur pour réaliser l'étude et la conception préliminaire du projet de mise en œuvre de trottoirs sur la rue Principale, à partir de l'intersection du chemin du Lac-Supérieur jusqu'à l'intersection de la rue St-Faustin, au coût de 20 000\$ plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QU'**une première partie dudit mandat représentant 60 % a été réalisée au coût de 12 000\$ plus les taxes applicables et que le conseil municipal considère les résultats obtenus suffisants pour lui permettre de prendre une décision éclairée pour les travaux qu'il souhaite réaliser à court terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal entend donc procéder à la mise en œuvre d'un trottoir d'environ 250 mètres linéaires et d'un lien piétonnier d'environ 600 mètres linéaires sur la rue Principale ;

**CONSIDÉRANT QUE** Robert Laurin, ingénieur, propose à la Municipalité de remplacer le résidu du contrat octroyé le 6 mars 2012 par un mandat pour les services professionnels d'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre dudit trottoir et dudit lien piétonnier, au montant de 8 000\$ plus taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'OCTROYER** à Robert Laurin, ingénieur, le contrat pour les services professionnels d'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre d'un trottoir et d'un lien piétonnier sur la rue Principale, notamment la préparation des plans et devis (intégrés dans les documents des travaux de remplacement des services municipaux sur la rue Principale), le tout tel que plus amplement détaillé à son offre de services du 25 janvier 2013, au montant de 8 000 \$ plus les taxes applicables et d'annuler le résidu du mandat octroyé le 6 mars 2012.

**DE FINANCER** les coûts inhérents audit contrat à même le solde de 8 000\$ (plus taxes) affecté au contrat octroyé le 6 mars 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

## **RÉSOLUTION 7071-02-2013**

### **DEMANDE À BELL CANADA – ESTIMATION DE COÛT POUR LE DÉPLACEMENT D'UN POTEAU SUR LA RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'infrastructure auront lieu sur la rue Principale au cours des années 2013 et 2014, tant de la part de la Municipalité que du ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT QU'**un poteau appartenant à Bell Canada nuit aux opérations de déneigement et d'entretien général des trottoirs;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait approprié de procéder au déplacement de ce poteau avant la réalisation des travaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE DEMANDER** à Bell Canada de nous transmettre une estimation de coût pour le déplacement du poteau situé entre les numéros civiques 1671 et 1691 de la rue Principale et portant le numéro D5Y8D ;

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à Hydro Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 7072-02-2013**

### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JEAN DAVID ET VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 250, RUE DU TOUR-DU-LAC, LOT 29B-36-10 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Jean David en faveur de la propriété située au 250, rue du Tour-du-Lac, lot 29B-36-10 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-768, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'abattage de deux arbres malades sur la propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent la majorité des critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer le respect du critère : « dans la mesure du possible, la végétation est préservée en aval de la pente... », il y a lieu d'imposer comme condition que l'arbre coupé en cour avant, soit remplacé par un arbre d'une hauteur minimale de 2 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1391-01-

2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Jean David le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par Monsieur Jean David, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7073-02-2013**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MADAME MARIE-JOSÉE TREMBLAY ET MONSIEUR YVES BÉLANGER, VISANT LE LOTISSEMENT D'UN TERRAIN SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU CENTRE, PTIES LOTS 8A ET 8A-1 DU RANG VI (LOT PROJETÉ 8A-21)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Marie-Josée Tremblay et monsieur Yves Bélanger en faveur de la propriété située sur l'allée du Centre, pties lots 8A et 8A-1 du rang VI (lot projeté 8A-21) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre le lotissement d'un terrain dont la profondeur serait de 69,22 mètres et dont la largeur à la rive serait de 48,96 mètres alors que l'article 22 du Règlement de lotissement numéro 195-2011 établit la profondeur minimale à 75 mètres pour un lot riverain et la largeur minimale à la rive à 50 mètres pour un lot riverain. Les dérogations ainsi créées seraient respectivement de 5,78 mètres et 1,04 mètre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande satisfait ainsi les principes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1392-01-2013 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par madame Marie-Josée Tremblay et monsieur Yves Bélanger telle que présentée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure déposée par madame Marie-Josée Tremblay et monsieur Yves Bélanger telle que présentée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7074-02-2013**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MADAME ANNIE TREMBLAY, VISANT L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1958, CHEMIN M.-J.-M., LOT 18-15 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Annie Tremblay en faveur de la propriété située au 1958, chemin M.-J.-M., lot 18-15 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à régulariser l'implantation d'un gazébo à une distance minimale de 15,02 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que l'article 201 du Règlement de zonage numéro 194-2011 établit une distance minimale de 20 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. La dérogation ainsi créée serait de 4,98 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise aussi à régulariser l'implantation d'une remise à une distance minimale de 17,43 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que l'article 201 du Règlement de zonage numéro 194-2011 établit une distance minimale de 20 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. La dérogation ainsi créée serait de 2,57 mètres ;

**CONSIDÉRANT** les circonstances particulières du dossier, relativement aux changements ayant été apportés à la réglementation depuis l'époque de réalisation des travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité évalue que la démolition du gazébo porterait un préjudice sérieux au demandeur malgré la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le déplacement de la remise ne causerait pas un préjudice sérieux au demandeur et que le comité évalue que le respect du règlement est possible ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1393-01-2013 recommande au conseil municipal d'accepter, telle que présentée, la demande de dérogation mineure déposée par madame Annie Tremblay visant à régulariser l'implantation d'un gazébo et de refuser la portion de la demande visant à régulariser l'implantation d'une remise à une distance minimale de 17,43 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER**, telle que présentée, la demande de dérogation mineure déposée par madame Annie Tremblay visant à régulariser l'implantation d'un gazébo et de refuser la portion de la demande visant à régulariser l'implantation d'une remise à une distance minimale de 17,43 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux, le tout tel que recommandé par le CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7075-02-2013**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MIKE GAUTHIER, MANDATAIRE POUR 9085-5198 QUÉBEC INC. ET VISANT L’AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 407, ROUTE 117, LOT 40-3 DU RANG V**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Mike Gauthier, mandataire pour 9085-5198 Québec inc. en faveur de la propriété située au 407, route 117, lot 40-3 du rang V ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-707, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le remplacement de l'affichage sur poteau ainsi que l'ajout d'une toiture; le nouveau logo dans les teintes de noir, gris et orange serait sur l'enseigne principale; la portion d'enseigne amovible, l'éclairage ainsi que l'aménagement au pied de l'enseigne seraient conservés ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent la majorité des critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer le respect du critère général : « Les enseignes et l'affichage sont conçus pour contribuer à la composition architecturale du bâtiment ou comme élément esthétique d'architecture du paysage. », il y a lieu d'imposer comme condition que la portion d'enseigne amovible soit constituée à l'aide de couleurs déjà présentes sur l'enseigne soit, orange (pantone 144), noir, blanc, brun ou gris (pantone 424) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1394-01-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Mike Gauthier, mandataire pour 9085-5198 Québec inc. en faveur de la propriété située au 407, route 117, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Mike Gauthier, mandataire pour 9085-5198 Québec inc. conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7076-02-2013**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-10-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES VR-304 ET P-713**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides en tant que gestionnaire du site du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides a entrepris différents efforts de relance du site de la Pisciculture de Saint-Faustin, dorénavant connu sous le nom de Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de réaliser son plan de relance du site, la MRC des Laurentides demande à la Municipalité de modifier sa réglementation afin d'autoriser de nouveaux usages sur ce site ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro 6999-12-2012, a accepté de procéder aux modifications demandées ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 4 décembre 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 4 décembre 2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 7 janvier 2013 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté le 8 janvier 2013 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 194-10-2012 amendement le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les usages autorisés dans les zones Vr-304 et P-713 après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 194-10-2012** **AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011** **AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LES** **ZONES VR-304 ET P-713**

---

#### **ATTENDU QUE**

le règlement de zonage numéro 194-2011 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

- ATTENDU QUE** la Municipalité Régionale de comté des Laurentides agit en tant que gestionnaire du site du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides;
- ATTENDU QUE** la MRC des Laurentides a entrepris différents efforts de relance du site de la Pisciculture de Saint-Faustin, dorénavant connu sous le nom de Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides;
- ATTENDU QU'** afin de réaliser son plan de relance du site, la MRC des Laurentides demande à la Municipalité de modifier sa réglementation afin d'autoriser de nouveaux usages sur ce site;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'article 32 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par le remplacement du texte du premier paragraphe par ce qui suit :

« Il ne peut y avoir qu'un seul usage principal par terrain. Une exception est toutefois prévue dans les cas suivants : »

**ARTICLE 2 :** Le point 1 de l'article 32 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'ajout de l'alinéa (e) qui se lit comme suit :

« (e) Seul un usage autorisé dans la zone est permis dans ces situations; »

**ARTICLE 3 :** Le point 2 de l'article 32 du règlement de zonage numéro 194-2011 est remplacé par ce qui suit :

« 2. Dans le cas d'un bâtiment ou d'un regroupement de bâtiments destinés à recevoir plusieurs occupants, tel un centre commercial, un édifice à bureau, un « condo » industriel, un campus ou un immeuble communautaire ou gouvernemental. Seul un usage autorisé dans la zone est permis dans cette situation; »

**ARTICLE 4 :** L'annexe A « grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 194-2011 pour la zone Vr-304 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout d'un point à la troisième colonne, aux usages (p4) « institutionnel, public et communautaire – infrastructures et équipements et (n1) « aire naturelle de conservation ».

La grille des normes et usages, telle que modifiée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

**ARTICLE 5 :** L'annexe A « grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 194-2011 pour la zone P-713 est modifiée comme suit :

- à la première colonne, par le retrait de la référence à la note (b) à l'usage (c4) « commerce de restauration »;
- à la première colonne, par le remplacement de la référence à la note (d) par une référence à la note (g) à l'usage (c5) « commerce de divertissement et activités récréotouristiques »;
- à la seconde colonne, l'ajout d'un point à l'usage (n1) « aire naturelle de conservation »;
- à la troisième colonne, l'ajout d'un point portant les références aux notes (i) et (j) à l'usage (i2) « industrie légère »;
- à la troisième et à la quatrième colonne, l'ajout d'une norme de 200 m à la ligne « terrain – largeur min. », d'une norme de 60 m à la ligne « terrain – profondeur min. » et l'une norme de 100 000 m<sup>2</sup> à la ligne « terrain – superficie min. »
- à la quatrième colonne, l'ajout d'un point portant la référence à la note (k) à l'usage (c2) commerce de détail et services professionnels et spécialisés »;

- à la cinquième colonne, un point à l'usage (p4) « institutionnel, public & communautaire – infrastructure et équipements »
- dans la section usage spécifiquement permis, remplacer la désignation de la note (d) par la désignation (g) et ajouter la note (i) « usage reliée au secteur agro-alimentaire »;
- dans la section usage spécifiquement exclu, abroger la note (b), ajouter la note (j) « usages générant des contraintes (odeurs, bruit, poussière ou contamination) et ajouter la note (k) les commerces de vente au détail et de services non reliés aux secteurs du savoir, de l'environnement ou de récréotourisme ».

La grille des normes et usages, telle que modifiée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B.

**ARTICLE 6 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 7077-02-2013**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES DE SERVITUDES POUR BORNES SÈCHES**

**CONSIDÉRANT QUE** des bornes fontaines sèches ont été installées sur des terrains privés à divers endroits sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de conclure des contrats de servitudes pour chacune des bornes sèches ;

**CONSIDÉRANT QU'**un plan et une description technique des fonds servants ont été préparés par Jean-Marc Clément, arpenteur-géomètre le 13 septembre 2012, minute 6810.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**DE MANDATER** Me Daniel Gagné, notaire, pour la préparation des actes de servitudes ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer les actes de servitudes pour les bornes fontaines sèches dans les dossiers suivants :

<b>Propriétaires</b>
7560338 Canada Inc.
Benoît Huot et Marc Huot
Les Immeubles Valdurn Ltée
L'Association des propriétaires Valdurn Ltée
Michel Leclair
Alain Venne et Manon Bédard
La succession de Nicole Grandmaison
Mont Blanc Société en commandite

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
 Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 7078-02-2013**

**ACQUISITION D'UN DÉFIBRILLATEUR ET FINANCEMENT À MÊME LE SURPLUS LIBRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite faire l'acquisition d'un appareil défibrillateur ;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de Gestion Paramédical le 16 janvier 2013 au montant de 2 257.00 plus les taxes applicables.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** l'acquisition d'un défibrillateur de marque Philips HeartStart (Onsite) au coût de 2 257.00\$ plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement détaillé à l'offre de Gestion Paramédical du 16 janvier 2013 ;

**DE FINANCER** cette acquisition à même le surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 7079-02-2013**

**NOMINATION DE MADAME DENISE BOIVIN À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur la culture ;

**CONSIDÉRANT QU'**un poste est vacant au sein dudit comité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la nomination de Madame Denise Boivin a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable de la culture conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE NOMMER** Madame Denise Boivin à titre de membre du CCC jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7080-02-2013**

**EMBAUCHE DE MONITEURS POUR LE CAMP D'HIVER**

**CONSIDÉRANT QUE** le camp d'hiver aura lieu du 4 au 8 mars 2013 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche de moniteurs pour la durée du camp d'hiver, plus trois heures de préparation la semaine précédente.



Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'EMBAUCHER** André Desjardins au poste de coordonnateur du camp d'hiver pour une durée de 48 heures ;

**D'EMBAUCHER** les personnes suivantes aux postes de moniteurs du camp d'hiver :

- Louis-Pierre Gratton pour une durée de 48 heures
- Gérémy Lachaine, pour une durée de 48 heures

Le salaire et les conditions de travail de ces employés sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

### **RÉSOLUTION 7081-02-2013**

#### **SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LE PROLONGEMENT DE L'EMBAUCHE DE FRANCE LAJOIE À TITRE DE CHARGÉE DE PROJET TEMPORAIRE AU SERVICE DES SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 6971-11-2012 le conseil a autorisé la signature de la lettre d'entente numéro 36 (devenue lettre numéro 3 de la convention 2012-2016) pour la création d'un poste temporaire de chargé de projet au service des sports, loisirs et culture, pour la période du 29 octobre au 2 mars 2013 ;

**CONSIDÉRANT QUE** France Lajoie a été embauchée audit poste pour une période d'essai du 29 octobre 2012 au 2 mars 2013 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu à ladite lettre d'entente qu'une évaluation du poste soit effectuée à la fin février 2013 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal considère qu'une période additionnelle de deux mois serait nécessaire pour effectuer une évaluation globale du projet, à la lumière des résultats obtenus suite aux activités réalisées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à formuler cette entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 3A pour la prolongation de l'embauche de France Lajoie à titre de chargée de projet au service des sports, loisirs et culture pour la période au 3 mars au 7 mai 2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 7082-02-2013**  
**LÉVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h40.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
(S) PIERRE POIRIER  
Pierre Poirier  
Maire

\_\_\_\_\_  
(S) JACQUES BRISEBOIS  
Jacques Brisebois  
Directeur général